



Direction des affaires financières
SC 22-414
TRANSMIS LE 03.10.2022
REÇU LE 03.10.2022
AFFICHÉ LE 03.10.2022
NOTIFIÉ LE 03.10.2022
PUBLIÉ LE 03.10.2022
EXÉCUTOIRE LE 03.10.2022

DECISION N° 22-414

**MARCHE PORTANT SUR L'ASSISTANCE ET LE SUIVI DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE AVEC LA SOCIETE REFPAC-GPAC**

Le Maire de Franconville-la-Garenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, déléguant au Maire des pouvoirs prévus à l'article L 2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la collectivité de se faire accompagner sur la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant le marché d'assistance et de suivi de la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure entre la Mairie de Franconville et la société REFPAC-GPAC,

DECIDE

Article 1: De signer le marché portant sur l'assistance et de suivi de la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société REFPAC-GPAC:270 boulevard Clémenceau – 59700 Marcq-en-Baroeul.

Article 2: Que cette dépense s'élève à 8 640 euros TTC et sera réglée à la société par mandat administratif et sera imputée au budget communal 2023.

Article 3: Les autres clauses et conditions de la prestation sont énoncées dans le marché précité.

Article 4: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 5: Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6: La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville, le 3 octobre 2022

Xavier MELKI
Maire de Franconville

Conseiller Régional d'Ile-De-France

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 03.10.2022



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Acte à classer**DEC_22-414**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-11-21T11-29-53.00 (MI241232231)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20221121-DEC_22-414-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** DECISION 22-414 - MARCHE PORTANT SUR L'ASSIANCE ET LE SUIVI DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE INTERIEURE AVEC LA SOCIETE REFRAC-GPAC**Date de décision :** 21/11/2022**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Acte :** Décision contrat TLPE.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/11/22 à 11:29

Par GASCO Rémy**Transmis**

Date 21/11/22 à 11:29

Par GASCO Rémy**Accusé de réception**

Date 21/11/22 à 16:51